

Procédure « Répartition du budget »

Le budget de l'ED441 est constitué par la dotation de l'établissement, décidée par la Commission de la Recherche du Conseil académique, augmenté annuellement par divers financements sur projet, obtenus dans le cadre des aides de l'EA 4100 HiCSA, du Labex CAP, du Collège des ED, de la Région, des partenaires divers.

Le budget prévisionnel de l'ED est élaboré par la responsable administrative, il est présenté par le Directeur, il est voté par le Conseil, sur proposition du Directeur.

L'intégralité du budget est dédiée aux doctorants :

- au soutien des actions collaboratives des étudiants (associations, manifestations scientifiques, séminaires montés par les doctorants) ;
- au soutien de la mobilité individuelle des doctorants (dans la limite de 500 euros par an et par personne)
- aux projets éditoriaux des doctorants et de l'ED (prix de la thèse dans la limite de 1 500 euros par personne, collection Histo.art)
- à la scolarité des doctorants (paiement en heures complémentaires de la Semaine de la recherche)
- aux équipements des postes réservés pour les doctorants

Procédure

Le secrétariat de l'ED441 lance un appel auprès de la communauté des doctorants de l'ED441 en novembre (**voir Règles ci-dessous**). Les demandes doivent être envoyées au secrétariat au plus tard mi-décembre. Toutes les demandes sont examinées par le Conseil de l'ED de janvier, consacré exclusivement à la répartition du budget.

Chaque dossier comprend :

- Pour une **demande de financement d'un projet collaboratif** (journée d'étude, colloque, Workshop, atelier, université d'été) : un argumentaire scientifique d'au moins trois pages ; une liste des partenaires éventuels ; un budget détaillé comprenant les recettes venant d'autres financeurs (le/les laboratoires d'accueil des étudiants) et la demande explicite faite à l'attention de l'ED ; une lettre de recommandation de l'HdR encadrant la manifestation ; les dates et les lieux.
- Pour une **demande de soutien aux associations** : un argumentaire scientifique d'au moins trois pages sur l'activité de l'association prévue pour l'année ; un programme détaillé des actions menées (sorties, visites, micro-séminaires de recherche avec les dates et les invités) ; un budget détaillé.
- Pour une **demande à la mobilité individuelle** : un projet d'au moins trois pages explicitant la destination du voyage, le motif du déplacement (recherche en archives, participation à un colloque en France, à l'étranger, visite d'exposition), le lien avec le sujet de la thèse et la nécessité de se rendre sur le terrain ; une lettre de recommandation du directeur ; un budget détaillé du coût complet de la mission ; les dates.

- **Pour un projet éditorial** : une présentation du projet d'au moins 3 pages ; le manuscrit complet, une lettre d'engagement d'un éditeur ; une lettre de recommandation du directeur de la thèse.

Règles :

Journées d'études doctorales

Règle : 1 200 euros maximum accordés par le "Pôle recherche" ED + HiCSA (hors autres financements)
(500 euros HiCSA ; 700 euros ED)

Aides à la mobilité individuelle des doctorants

Règles : 500 euros maximum par an / par étudiant

- Priorité aux doctorants non financés ; priorité aux doctorants qui n'ont pas encore bénéficié d'une aide à la mobilité ;
- 4 voyages maximum pour les doctorants non financés ; 3 voyages maximum pour les doctorants financés
- les doctorants en 6^e année de thèse, voir en 5^e, ne peuvent plus déposer des demandes de missions.

Prix de la thèse de l'ED 441

Règle : 3 000 euros (2 supports de 1500 euros)

Aide à l'impression de la thèse

Règle : 150 euros par personne (augmentation + 50 euros par rapport aux années précédentes)